



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE
LIMITATION DE VITESSE EN ZONE 30KM/H
55/2021**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24-1 L.2213-1 à L. 2213-5 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.1;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- **Considérant** que dans la Commune, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée :

- **Rue de la Mairie**
- **Rue Alphonse Daudet**
- **Rue des Charmilles**
- **Rue de Beauvais de l'intersection de la rue Charles Perrault à la rue de Versailles**

Art.2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de MONTSOULT.

Art.3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Art.4 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30m/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information au Centre de secours de Domont.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 5 juillet 2021

Rendu exécutoire et affiché le : 5 juillet 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

